

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 89/2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2026DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2026

L’an deux mille vingt-six et vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme BAFFALIE – Mme AMSELEM – M. GRANDGONNET – Mme CURIE – M. DOMERGUE – M. CHADOURNE – M. HUMBERT-LABEAUMAZ – Mme SALGUES – M. LACROIX – M. MARTIN – Mme VERJUX – Mme MOHAD – M. PELLET – M. NAUDOT – M. KAMINSKI – M. GOUASMI – Mme MERY – M. TINEL – Mme FOREST – Mme ZARAGOZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERJUX

OBJET : AVENANT N°1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL

Rapporteur : Monsieur Fabrice FENOY

Par arrêté n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023, le Préfet a entériné la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2024.

Préalablement à cette transformation, les statuts de l'EPCI ont été modifiés par arrêté n°2023-09-DRCL-0444 du 15 septembre 2023 afin d'intégrer les compétences « Eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines ».

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les biens, meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de ces compétences sont transférés de droit à Lunel Agglo. Des procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » ont été établis conjointement entre la commune et Lunel Agglo sur la base de la connaissance du patrimoine et des données recensées lors de l'Etude du Transfert de la compétence, réalisée par le titulaire du marché, Egis pour le compte de Lunel Agglo.

Par délibération n°232025, en date du 6 janvier 2025, le conseil communautaire de Lunel Agglo prend acte du transfert des biens mobiliers et immobiliers concernés dans le cadre du transfert de compétence « Gestion des Eaux pluviales urbaines » à Lunel Agglo au 1er janvier 2024, et approuve les procès-verbaux de mise à disposition.

Depuis cette date, il s'avère que le périmètre des biens mobiliers et immobiliers de la GEPU a évolué :

- Soit, par rétrocession des biens privés passant dans le domaine public.
- Soit, par une actualisation des données mesurées sur le terrain.
- Soit, par une correction des linéaires de réseau superficiel non inclus dans le périmètre GEPU.

Les modifications portent sur :

- L'ajout de 2 bassins et 2 postes de relevage, par rétrocession des biens privés passant dans le domaine public.
- L'ajout de 5 193 ml de linéaire de réseau enterré (linéaire total de 16 805 ml) et l'ajout de 419 ml de fossé (linéaire total de fossé de 2 250 ml), dû à l'actualisation des données mesurées sur le terrain.
- La suppression du réseau superficiel, type cunettes et caniveau de surface, non-inclus dans le périmètre GEPU.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, prend acte **à l'unanimité** de l'Avenant n°1 au PV susmentionné. Il est précisé que les biens sont transférés à Lunel Agglo à compter de la date de signature du présent avenant n°1.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabrice FENOY



La secrétaire de séance
Mireille VERJUX

